

Appels à projets 2022-2023

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
du Département de la Guadeloupe

Guide d'instructions aux candidats

Préambule

La crise sanitaire que nous vivons, vient bouleverser nos fonctionnements au quotidien notamment par le respect des mesures de distanciation sociale, des gestes barrières. Ce nouveau mode de vie à des conséquences problématiques multiples pour les personnes âgées : une perte de la mobilité, un fort risque d'impact psychologique, de dépression, de dénutrition et de bien d'autres ruptures.

Les différentes actions de solidarité menées par tous ont permis de maintenir le lien social. Il est donc essentiel d'en tirer des enseignements qui vise à améliorer l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire de la Guadeloupe.

Pour permettre aux séniors de bien vieillir à domicile, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Guadeloupe a fait le choix de lancer des appels à projets pour la mise en oeuvre d'actions de prévention individuelles ou collectives.

Les appels à projets porteront sur les 5 axes éligibles pour les départements d'outre-mer

- ▶ **AXE 1** : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
- ▶ **AXE 3** : coordination et appui des actions de prévention mise en œuvre par les SSAD intervenant auprès des personnes âgées
- ▶ **AXE 4** : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD
- ▶ **AXE 5** : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées dépendantes
- ▶ **AXE 6** :
 - ✓ Actions collectives de prévention
 - ✓ Actions collectives de prévention pour les résidents des EHPAD

Configuration des projets

La conférence des financeurs de la Guadeloupe finance au titre des appels à projet lancés sur :

- ▶ Des actions innovantes
- ▶ Des actions en direction des personnes âgées de 60 ans et plus
- ▶ Des actions prioritairement répondant aux besoins des personnes situées dans les zones blanches définies dans les cahier des charges
- ▶ Des actions ayant un coût raisonnable au regard du dimensionnement du projet, des coûts du marché, et de l'enveloppe dédiées aux actions de prévention de la Conférence des Financeurs

Durée des projets



IMPORTANT

- ▶ Les projets devront être réalisés sur une période de 24 mois
- ▶ A noter : Les fonds de la Conférence des Financeurs ne sont pas des fonds pérenns

Les attentes de la Conférence des financeurs

- ▶ Des projets qui permettent de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus
- ▶ Des projets pertinents pouvant être mis en œuvre facilement
- ▶ Des dispositifs compatibles avec les thématiques identifiées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- ▶ Des projets qui étudient et formalise les conditions de pérennisation des dispositifs (modèle économique et organisationnel)
- ▶ Des projets pouvant être évalués afin de permettre d'affiner les diagnostics réalisés antérieurement

Vous êtes un porteur éligible si vous êtes :

Une personne morale



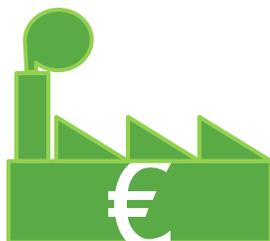
... **publique**

- Établissement public
- Conseil départemental
- CCAS
- ...



... **privée à but non lucratif**

- Association
- Fédération
- Gestionnaire d'établissements associatif
- ...



... **privée à but lucratif**

- Gestionnaire d'établissements ou service privé
- Entreprise privée acteur du champ médico-social
- ...



IMPORTANT

Les acteurs économiques à but lucratif doivent faire valoir des appuis partenariaux notamment avec le CCAS et les TAS (Participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif qu'ils portent.

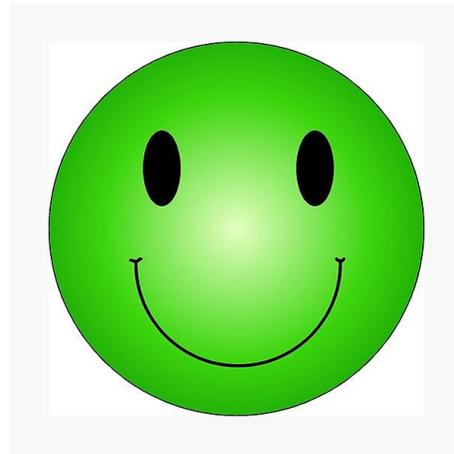


Vous n'êtes pas un porteur éligible si vous êtes :

- X** Si vous avez une action en cours sur une thématique dans le cadre du programme coordonné précédent de la Conférence des financeurs
- X** Si votre projet ne rentre pas dans la ou les thématique(s) de l'axe sur lequel vous avez choisi de candidater

Votre projet est-il éligible à l'appel à projet de la Conférence des Financeurs?

- ✓ S'inscrit dans l'une des thématiques de l'axe choisi
- ✓ Concerne une action de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées de 60 ans et plus
- ✓ La mise en place d'un atelier financé en N-1 sur un nouveau territoire



- ✓ Concerne l'une ou plusieurs des zones blanches identifiées dans le cahier des charges
- ✓ Respecte les modalités d'éligibilité indiquées dans le cahier des charges

Votre projet est inéligible à l'appel à projet de la Conférence des Financeurs



- x Un projet hors du périmètre des 4 axes et des thématiques de l'appel à projet
- x Un projet qui ne tient pas compte des critères inéligibles cités dans les cahiers des charges
- x Action à visée commerciale

- x Pas à jour du paiement des cotisations sociales et fiscales
- x Un compte financier présentant un déficit
- x Dans l'incapacité de mobiliser d'autres partenaires
- x Aucune visibilité sur l'évaluation d'une action financée en N-1

Le financement de votre projet par la Conférence des Financeurs

La conférence des financeurs subventionne votre projet comme suit:

- ▶ **Les membres de la Conférence des financeurs (en fonction de leur orientations budgétaires):**
 - ❑ Le Conseil Départemental
 - ❑ L'Agence Régionale de Santé
 - ❑ La Caisse Générale de Sécurité Sociale
 - ❑ Les EPCI
- ▶ Les fonds alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (suite à la répartition des fonds par axe par les membres de la Conférence des Financeurs)

Les dépenses financières

Quelles dépenses sont finançables par la Conférence des Financeurs ?

- ▶ **La Conférence des Financeurs subventionne votre projet dans la limite de :**
 - ❑ 80 % si le porteur est un organisme à but non lucratif
 - ❑ 60 % si le porteur est un organisme à but lucratif
- ▶ **La subvention de la Conférence des Financeurs finance des dépenses non pérennes directement imputables au projet :**
 - ❑ Les frais d'intervention de prestataires, de professionnels
 - ❑ L'achat de petit matériel dédié à l'action (hors investissement)
- ▶ **La Conférence des Financeurs ne finance pas des dépenses pérennes :**
 - ❑ Les actions indiquées dans la rubrique V (*quelles sont les actions qui peuvent être financées*)
 - ❑ Les dépenses de fonctionnement (*à l'exception des cas cités précédemment*)
 - ❑ La réalisation d'un investissement (*achat de véhicule, matériel informatique, mobilier...*)
 - ❑ La rémunération du personnel déjà en poste (*financée au titre du fonctionnement de la structure*)
 - ❑ Les actions de type goûters, sorties, animations ponctuelles, voyages...

%

€

€

Les critères de sélection des projets



Critères de sélection des projets éligibles

- ▶ Adéquation des objectifs de l'action avec les orientations définies dans l'appel à projets (axe, thématiques, zones blanches, public, innovation et **respect de la santé des usagers en privilégiant des actions à distance**)
- ▶ Qualité de l'analyse des besoins
- ▶ Faisabilité de l'action, de son démarrage à son portage sur la période définie avec un programme prévisionnel d'organisation
- ▶ Qualité du budget prévisionnel
- ▶ Existence de co-financements et de participation du porteur de projet
- ▶ Plus-value pour la population cible et impact global de l'action pour la population des 60 ans et plus en perte d'autonomie
- ▶ Intégration de la mobilité du public cible dans toutes les actions proposées
- ▶ Démarche d'évaluation de l'action quantitatif (Annexe 8) qualitatif

Pour déposer votre projet

Déposer son dossier

- ▶ **Etape 1:** Prendre connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme dédiée pour le dépôt du dossier, disponible sur le site internet du Conseil Départemental
- ▶ **Etape 2:** Dépôt du dossier en ligne <https://www.demarches-simplifiees.fr/> au plus tard le ... (confère date indiquée dans le cahier des charges de l'appel à projets choisi)
Préalable : Créez votre compte sur démarches simplifiées
- ▶ **Etape 3:** Il est impératif de suivre chacune des étapes de la démarche.

Seuls les projets correctement déposés sur la plate-forme de dépôt en ligne sont pris en compte dans le processus de sélection

Les pièces constitutives du dossier

Pièces	Contenu	Dépôt en ligne
Dossier de candidature	Objectifs de l'action, la méthodologie, les indicateurs d'évaluation, l'évaluation (annexe 2)	OUI Le formulaire est à remplir et à renvoyer lors du dépôt en ligne
Budgets prévisionnels	Poste de dépenses et de recettes de la structure (annexe 3) et de l'action (annexe 4)	OUI Saisie directe sur le site
RIB	RIB original aux normes SEPA (avec code BIC et IBAN), portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET, du siège social et faisant apparaître l'intitulé exact de la structure	OUI
Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but non lucratif	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des statuts signés déposés ou approuvés - Derniers comptes annuels approuvés - Photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture et au JO - Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes (dans le cas où le budget de l'organisme comprend plus de 153000 euros de subventions) - Fiche Insee de moins de 3 mois - Attestation prouvant que votre association est en règle au regard de ses obligations sociales - Rapport d'activité de l'organisme 	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre
Pièces administratives Cas d'un organisme privé à but lucratif	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du K-bis - Derniers comptes annuels approuvés - Copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes 	OUI Dépôt en ligne : pièces à joindre
Annexes	Autres annexes 1, 2,3,4,5, 6, 7, 8 et 9	OUI téléchargeables en ligne

Comment est instruit votre projet ?

Étape 1 : Accusé réception adressé automatiquement par voie électronique qui valide le dépôt effectif du dossier

Étape 2 : Dépouillement et expertises des dossiers éligibles

Étape 3 : Examen du dossier par le comité technique de la Conférence des Financeurs

Étape 4 : Auditions des opérateurs (à la demande du comité technique)

Étape 4 : Réunion de synthèse pour arrêter l'avis du comité technique



Réponse favorable

- Réserves possibles sur certains éléments du projet
- Montant accordé par les partenaires et au vu des fonds de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie

- Notification d'accompagnement
- Établissement d'une convention
- Versement des subventions par chacun des partenaires



Réponse défavorable

- Notification de refus

Vous avez besoin d'être accompagné

Vous avez des questions ...

- ▶ ...générales sur l'appel à projets, vous pouvez nous contacter par mail :
conferencedesfinanceurs@cg971.fr
- ▶ ...en cas de difficulté technique pour déposer votre dossier en ligne :
- ✓ Contacter le Conseil Départemental à l'adresse suivante :
direction.autonomie@cg971.fr
- ✓ Les demandes d'assistance sont à envoyer au plus tard l'avant-veille de la date limite de dépôt des candidatures. **Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date**

Vos référents institutionnels sont :

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sandra TORRENT
sandra.torrent@cg971.fr

CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE

Maika MATHURINE
maika.mathurine@cgss-guadeloupe.fr

Cathia MARILLAT
cathia.marillat@cgss-guadeloupe.fr

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Pascal GODEFROY
pascal.godefroy@ars.sante.fr

Ildy JEAN-LOUIS
ildy.jeanlouis@ars.sante.fr

Un bon dossier, c'est:

- ▶ Un dossier qui permet à la Conférence des Financeurs de comprendre ce que vous souhaitez faire :
 - ✓ Qu'allez-vous mettre en place concrètement ?
 - ✓ Comment allez-vous procéder pour mettre en œuvre votre projet ? Votre ingénierie de projet est-elle robuste et réaliste ?
- ▶ Un dossier qui permet à la Conférence des Financeurs d'évaluer votre projet sur l'ensemble des critères présentés :
 - ✓ Votre dossier doit être conçu comme une réponse aux différents critères d'évaluation (confère annexes 8 et 9)
- ▶ Un document synthétique et pédagogique :
 - ✓ Mettez en valeur les informations principales

Agir pour le bien-être et le bien vieillir de nos
sénior, telle est la priorité de la Conférence
des Financeurs de la Guadeloupe

